



Compétence Assainissement Collectif

Convention de transfert entre la commune de Saint-Cyr-les-Vignes et la Communauté de Communes Forez-Est

Entre :

La Communauté de Communes Forez-Est, représenté par son Président, M. Pierre Véricel, habilité par délibération du conseil communautaire n°2026.021.15.04 en date du 15 avril 2026, ci-après dénommée « La CC Forez-Est »

Et :

La commune de Saint-Cyr-les-Vignes, représentée par son Maire, M. Romain PONCET, habilité par délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2026, ci-après dénommée « la commune »

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants ;

Vu les délibérations n°2025.025.09.07 et 2025.026.09.07 du 9 juillet 2025 approuvant le transfert à la communauté de communes des compétences « Assainissement Collectif » et « Eau Potable »,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 du préfet de département de la Loire portant extension des compétences de la Communauté de Communes Forez-Est et approuvant ses statuts modifiés ;

Considérant que la Communauté de Communes Forez-Est exerce conformément à ses statuts la compétence « Assainissement Collectif » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la commune de Saint-Cyr-les-Vignes est propriétaire des ouvrages nécessaires au fonctionnement du service public d'assainissement collectif,

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la Communauté de Communes Forez-Est des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il importe, plus largement, de régler par voie de convention les conséquences patrimoniales de ce transfert de compétence,

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Mise à disposition des biens et ouvrages affectés au service

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune de Saint-Cyr-les-Vignes met à la disposition de la Communauté de Communes Forez-Est l'ensemble des biens meubles et immeubles affectés, sur son territoire, à l'exécution du service public d'assainissement collectif tel que défini dans les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est.

Les biens visés à l'alinéa précédent sont notamment ceux définis à l'inventaire joint en annexe 1 à la présente convention, établi sur la base de l'état comptable de l'actif tenu par le Trésor Public, mentionnant :

- la désignation et consistance du bien,
- l'année d'acquisition du bien et sa valeur d'origine
- l'état d'amortissement du bien et sa valeur nette comptable
- l'identification de la parcelle cadastrale dans le cas d'achats de terrains

L'annexe 1 identifie en outre, le cas échéant, les biens figurant à l'état de l'actif qui, n'étant pas strictement nécessaires à l'exécution du service public d'assainissement collectif, ne seront pas mis à disposition de la CC Forez-Est.

Gratuité :

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente mise à disposition intervient à titre gratuit.

Prise d'effet et durée :

La présente mise à disposition prend effet à la date du 1er janvier 2026 à zéro heure pour une durée non-déterminée, correspondant à celle de l'exercice par la CC Forez-Est de la compétence Assainissement Collectif

Elle prendra fin dans les hypothèses suivantes :

- Reprise de cette compétence par la commune
- Retrait de la commune de la CC Forez-Est
- Dissolution de la CC Forez-Est

Modalités de la mise à disposition :

En application des articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, à compter de la mise à disposition des biens, objet de la présente convention, la CC Forez-Est assume l'intégralité des droits et obligations de la Commune, laquelle demeure propriétaire des biens mis à disposition.

A ce titre et notamment, la CC Forez-Est :

- assure le renouvellement des biens mobiliers et immobiliers le cas échéant et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits.
- agit en justice au lieu et place du propriétaire.
- étendra ses garanties d'assurance aux biens objet de la présente mise à disposition.
- prendra en charge les travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Opérations comptables de transfert :

La mise à disposition des biens meubles et immeubles sera constatée comptablement par opérations non budgétaires dans les comptes de la Commune et de la CC Forez-Est passées par Monsieur le Trésorier de Feurs à partir de l'inventaire comptable figurant en annexe 1 à la présente convention.

Les subventions d'investissement amortissables afférentes aux biens mis à disposition sont également transférées à la CC Forez-Est. Elles sont retracées dans l'annexe 2 à la présente convention.

Restitution :

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 2 – Reprise au budget communal des résultats de l'exercice 2025

Les résultats du budget annexe « ASSAINISSEMENT DE SAINT-CYR-LES-VIGNES » de la commune de Saint-Cyr-les-Vignes s'établissent au titre de son compte financier unique 2025 comme suit :

- Résultat de la section d'investissement : 422,73 €
- Résultat de la section de fonctionnement : 158 426,81 €

Ces résultats seront ajoutés (ou retranchés) aux résultats d'exécution de l'exercice 2025 du Budget Principal de la commune de Saint-Cyr-les-Vignes pour un montant de 158 426,81 € en fonctionnement, et pour un montant de 422,73 € en investissement, et affectés selon les dispositions de l'instruction M57.

Article 3 – Transfert à la CC Forez-Est des résultats de l'exercice 2025

Le transfert au budget annexe Assainissement Collectif de la CC Forez-Est du résultat de l'exercice 2025 donnera lieu pour la commune, avant le 31 décembre 2026 :

- en dépense au compte 1068 de son budget principal, au reversement de 422,73 €
- en dépense au compte 65888 de son budget principal, au reversement de 158 426,81 €.

Article 4 - FCTVA et subventions d'investissement à percevoir

Le transfert de la compétence Assainissement Collectif à la CC Forez-Est entraîne de plein droit la substitution de cette dernière à la commune pour l'encaissement des subventions et du FCTVA afférents aux dépenses d'investissement mandatées jusqu'au 31 décembre 2025.

La commune conserve néanmoins la charge de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention du versement des subventions d'investissement et du FCTVA

restant à percevoir au titre de ses dépenses d'investissement antérieures au 31 décembre 2025.

La commune transmet à la CC Forez-Est, dès réception, tout élément dont elle serait destinataire permettant d'identifier le montant, l'origine et la nature desdites subventions et du FCTVA, et notamment tout arrêté de notification de ces recettes.

Elle reverse à la CC Forez-Est, le cas échéant, toute subvention d'investissement ou FCTVA encaissé à tort après le 31 décembre 2025 au titre de la compétence Assainissement Collectif.

Article 5 - Admissions en non-valeur et annulations de titres

Dans la mesure où les impayés relatifs au service public d'assainissement collectif constatés au 31/12/2025 demeureront attachés au budget principal de la commune, et pour garantir que cette dernière ne doive pas supporter la charge d'éventuelles créances irrécouvrables relatives à cette compétence, la CC Forez-Est remboursera à la commune les montants hors taxes des créances admises en non-valeur à compter du 1^{er} janvier 2026.

De même, la CC Forez-Est remboursera à la commune les annulations de titres sur exercice antérieur relatives au service public d'assainissement collectif prises en charge sur son budget principal à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ces remboursements interviendront sur présentation d'états récapitulatifs visés par le comptable public attestant de la réalisation de ces opérations.

Toutefois dans l'hypothèse où les créances concernées auraient donné lieu à la constitution de provisions intégrées aux résultats transférés à la CC Forez-Est, ce remboursement ne s'appliquera qu'après épuisement de ladite provision.

Provisions constituées par la commune de Saint-Cyr-les-Vignes au compte 491 ou 496 de son budget annexe ASSAINISSEMENT DE SAINT-CYR-LES-VIGNES : néant

Article 6 - Contrats en cours

La CC Forez-Est est substituée à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement du service public d'assainissement collectif.

La commune notifie la substitution à son ancien cocontractant et à la CC Forez-Est. Elle communique à la CC Forez-Est l'ensemble des documents, dossiers d'autorisation et de déclaration relatifs à ces biens et permettant à la CC Forez-Est d'exercer ces droits et obligations.

Article 7 – Emprunts

La CC Forez-Est est substituée à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats de prêts souscrits par cette dernière avant le 1^{er} janvier 2026 pour le financement des investissements du service public d'assainissement collectif.

La liste des emprunts concernés, mentionnant l'organisme prêteur, le capital emprunté, le taux, les dates de début et de fin d'amortissement et le capital restant dû au 31 décembre 2025 est jointe en annexe 3 à la présente convention.

La commune notifie la substitution aux établissements bancaires émetteurs de ces emprunts. Elle communique à la CC Forez-Est l'ensemble des documents, dont notamment les contrats de prêt et leurs tableaux d'amortissement, nécessaires pour lui permettre d'exercer ses droits et obligations.

La commune informe sans délai la CC Forez-Est de tout règlement d'annuité intervenu, à tort, à sa charge au titre des emprunts susmentionnés après le 31 décembre 2025. La CC Forez-Est procédera alors au remboursement à la commune du montant d'annuité concerné.

Article 8 - Valeur juridique, litiges

La commune de Saint-Cyr-les-Vignes et la CC Forez-Est donnent, tous deux, aux inventaires annexés aux présentes la même valeur juridique que la présente convention.

Les parties conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront l'objet d'une conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

En cas d'échec de la conciliation, les litiges seront soumis à la juridiction administrative compétente.

Fait à Feurs, le

Pour la commune de Saint-Cyr-les-Vignes
Le Maire,



Romain PONCET

Pour la communauté de communes
Forez-Est, le Président,

Pierre VERICEL

Annexes :

- Annexe 1 : inventaire des biens mis à disposition
- Annexe 2 : subventions amortissables transférées
- Annexe 3 : emprunts transférés

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2026

Convention de transfert
Annexe 1 - Inventaires des biens mis à disposition
(biens figurant à l'état de l'actif du budget annexe communal établi par le receveur municipal, nécessaires à l'exercice de la compétence transférée)

Commune : Saint-Cyr-les-Vignes
Compétence : assainissement

Liste des biens transférés :

Compte	N° d'inventaire commune	Désignation du bien	Date d'acquisition	Date de mise en service	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Amortissements 2025	Valeur nette	N° d'inventaire Forez-Est
203	203-02-2023	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	01/09/2023		0	40 063,00	-	-	40 063,00	2026-ASS-SCL-001
					Sous-total :	40 063,00	-	-	40 063,00	
208	11	ANNONCE LEGALE ZONAGE ASST	19/10/2005		5	895,64	895,64	-	-	2026-ASS-SCL-002
208	2088-1-2014	alimentationh électrique station d epuration	08/04/2014		15	7 925,85	5 281,17	528,00	2 116,68	2026-ASS-SCL-003
208	3	POMPE DE RELEVAGE	31/12/2001		1	1 428,29	1 428,29	-	-	2026-ASS-SCL-004
208	4	CARTE DES SOLS	31/12/2001		1	807,98	807,98	-	-	2026-ASS-SCL-005
208	5	DIAGNOSTIC RESEAU ET ZONAGE	31/12/2003		5	24 367,95	24 367,95	-	-	2026-ASS-SCL-006
					Sous-total :	35 425,71	32 781,03	528,00	2 116,68	
211	2111-1-2009	ACHAT TERRAIN PONCET	19/06/2009		0	16 225,48	-	-	16 225,48	2026-ASS-SCL-007
211	6	TERRAIN STATION EPURATION	31/12/2001		0	8 615,69	-	-	8 615,69	2026-ASS-SCL-008
					Sous-total :	24 841,17	-	-	24 841,17	
213	8	RESEAU ASSAINISSEMENT	31/12/1997		30	231 833,62	210 034,80	7 727,00	14 071,82	2026-ASS-SCL-009
					Sous-total :	231 833,62	210 034,80	7 727,00	14 071,82	
2156	2156-2025-01	POMPE DOSEUSE/SONDE RADAR STATION EPURATION	15/12/2025		0	3 449,89	-	-	3 449,89	2026-ASS-SCL-010
					Sous-total :	3 449,89	-	-	3 449,89	
2158	12	REHABILITATION RESEAU ASST	16/07/2007		35	29 476,05	11 199,68	842,00	17 434,37	2026-ASS-SCL-011
2158	13	CONTROLE DES RESEAUX	01/02/2008		5	619,40	619,40	-	-	2026-ASS-SCL-012
2158	14	EXTENSION ET AMELIORATION STEP	10/02/2009		50	1 200,00	384,00	24,00	792,00	2026-ASS-SCL-013
2158	21532-1-2010	amenagement reseau eau usée	05/08/2010		10	15 591,75	15 591,75	-	-	2026-ASS-SCL-014
2158	21532-1-2011	deplacement collecteur ast amont station	31/03/2011		50	1 100,00	286,00	22,00	792,00	2026-ASS-SCL-015
2158	21532-1-2012	TRX 2012	11/07/2012		50	51 626,79	12 386,65	1 032,00	38 208,14	2026-ASS-SCL-016
2158	21532-1-2013	INTERVENTION ROUTE DE VIRIGNEUX	31/12/2013		50	1 345,40	289,60	26,00	1 029,80	2026-ASS-SCL-017
2158	21532-2-2011	amgt reseau eaux usées	08/04/2011		50	797,05	200,64	15,00	581,41	2026-ASS-SCL-018
2158	21532-2-2012	raccordement collecteur le pont	30/10/2012		50	1 980,31	471,00	39,00	1 470,31	2026-ASS-SCL-019
2158	21532-3-2012	CHANTIER RD16	31/12/2012		50	2 704,89	648,45	54,00	2 002,44	2026-ASS-SCL-020
2158	2158-01-2022	PROTECTION CLAPET PRAU PONT	01/07/2022		15	1 845,00	246,00	123,00	1 476,00	2026-ASS-SCL-021
2158	2158-01-2023	VIDEO SURVEILLANCE STATION	21/07/2023		15	2 180,00	145,00	145,00	1 890,00	2026-ASS-SCL-022
2158	2158-01-2024	MOTOREDUCTEUR VIS SANS FIN TAMIS ANDRITZ	09/02/2024		15	2 890,00	-	192,00	2 698,00	2026-ASS-SCL-023
2158	2158-02-2024	ROUTEUR 4G	16/05/2024		1	210,00	-	210,00	-	2026-ASS-SCL-024
2158	2158-03-2021	Héhabilitation poste relevage au PONT	19/08/2021		15	4 050,00	810,00	270,00	2 970,00	2026-ASS-SCL-025
2158	2158-03-2024	TAMBOUR TAMIS STATION	17/05/2024		1	460,00	-	460,00	-	2026-ASS-SCL-026
2158	2158-1-2018	POTENCE POUR STATION EPURATION	23/04/2018		15	1 151,16	456,74	76,00	618,42	2026-ASS-SCL-027
2158	2158-1-2019	REPRISE CONDUITE ASS RUE DU PONT	30/07/2019		50	3 850,00	385,00	77,00	3 388,00	2026-ASS-SCL-028
2158	2158-1-2021	BOITIER SOFREL STATION EPURATI	19/04/2021		10	240,00	240,00	-	-	2026-ASS-SCL-029
2158	2315-02-2021	MO TRANCHE FERME RESEAU IMPASSE DE LA PLAINE	10/06/2021		50	82 544,80	1 650,00	1 650,00	79 244,80	2026-ASS-SCL-030
2158	2315-1-2009	DETOURNEMENT DES EAUX LES CHAMBONS	07/09/2009		10	4 668,10	4 668,10	-	-	2026-ASS-SCL-031
2158	2315-1-2013	construction station epuration	21/03/2013		25	629 217,90	226 513,42	25 168,00	377 536,48	2026-ASS-SCL-032
2158	2315-1-2016	TRX ASSAINISSEMENT BOURG	24/06/2016	31/12/2020	50	161 464,07	12 916,00	3 229,00	145 319,07	2026-ASS-SCL-033
					Sous-total :	1 001 212,67	290 107,43	33 654,00	677 451,24	

Liste des biens non transférés :

(biens figurant à l'état de l'actif du budget annexe communal établi par le receveur municipal, qui ne sont pas nécessaires à l'exercice de la compétence transférée)

Convention de transfert

Annexe 1 - Inventaires des biens mis à disposition

2	LOGICIEL M49	31/12/1994	1	1 120,50	-
2					

Réception par le préfet: 16/07/2026

Convention de transfert
Annexe 2 - Subventions transférées

Commune : Saint-Cyr-les-Vignes
Compétence : assainissement

N° d'inventaire commune	Description	Valeur brute	Durée d'amortissement	déjà amorti au 31/12/2022	Dotation 2023	Dotation 2024	Dotation 2025	reste à reprendre au 01/01/2026	N° d'inventaire Forêt Est
1312ex1995	Subvention 1995 (c/1312)	108 307,56	30	96 036,31	3 610,00	3 610,00	3 610,00	1 441,25	2026-ASS-SCL-S01
1313ex2007	Subvention 2007 (c/1313)	1 469,16	30	629,55	41,00	41,00	41,00	716,61	2026-ASS-SCL-S02
1313ex2008	Subvention 2008 (c/1313)	7 204,02	30	2 881,48	205,00	205,00	205,00	3 707,54	2026-ASS-SCL-S03
1313ex2012	Subvention 2012 (c/1313)	6 995,52	30	1 998,70	199,00	199,00	199,00	4 399,82	2026-ASS-SCL-S04
1313-1ex-2013	Subvention réseau unitaire (c/1313)	2 921,40	30	876,42	97,00	97,00	97,00	1 753,98	2026-ASS-SCL-S05
1313-2ex-2013	Subvention ZA (c/1313)	8 429,10	30	2 528,73	280,00	280,00	280,00	5 060,37	2026-ASS-SCL-S06
1313EX2014	Subvention station d'épuration (c/1313)	107 243,50	25	30 028,18	4 289,00	4 289,00	4 289,00	64 348,32	2026-ASS-SCL-S07
1313ex2015	Subvention station d'épuration (c/1313)	107 243,50	25	30 028,18	4 289,00	4 289,00	4 289,00	64 348,32	2026-ASS-SCL-S08
13111ex2006	Subvention 2006 (c/13111)	2 551,01	30	1 166,08	72,00	72,00	72,00	1 168,93	2026-ASS-SCL-S09
13111ex2008	Subvention 2008 (c/13111)	11 526,44	30	4 610,48	329,00	329,00	329,00	5 928,96	2026-ASS-SCL-S10
13111ex2011	Subvention 2011 (c/13111)	5 246,63	30	1 648,90	149,00	149,00	149,00	3 150,73	2026-ASS-SCL-S11
13111ex 2013	1er acompte station épuration (c/13111)	55 008,00	30	19 802,88	2 200,00	2 200,00	2 200,00	28 605,12	2026-ASS-SCL-S12
13111bis2013	remplact réseau unitaire qtr le Pont (c/13111)	4 382,09	30	1 314,54	146,00	146,00	146,00	2 629,55	2026-ASS-SCL-S13
13111EX2014	Subvention station d'épuration (c/13111)	135 611,40	25	37 971,15	5 424,00	5 424,00	5 424,00	81 388,25	2026-ASS-SCL-S14
13118ex2001	Subvention 2001 (c/13118)	10 122,61	30	6 073,41	289,00	289,00	289,00	3 182,20	2026-ASS-SCL-S15
13118ex2004	Subvention 2004 (c/13118)	2 245,30	30	1 154,70	64,00	64,00	64,00	898,60	2026-ASS-SCL-S16
1318ex2001	Subvention 2001 (c/1318)	14 010,06	30	8 405,88	400,00	400,00	400,00	4 404,18	2026-ASS-SCL-S17
13151ex2013	Subv CCFF extension assainissement (c/1315)	31 916,41	30	5 744,97	638,00	638,00	638,00	24 257,44	2026-ASS-SCL-S18
131 EX 2019	Acompte mise en séparatif bourg	12 327,25	50	494,00	247,00	247,00	247,00	11 092,25	2026-ASS-SCL-S19
131 EX 2020	Subv mise en séparatif bourg solde	28 763,60	50	1 150,00	575,00	575,00	575,00	25 888,60	2026-ASS-SCL-S20
131ex2022	Schéma directeur	9 725,00	5	-	-	-	-	9 725,00	2026-ASS-SCL-S21
203-02-2023	solde sub actualisation SDA	9 725,00	5	-	-	-	-	9 725,00	2026-ASS-SCL-S22
COMPTE 1318		682 974,56		254 544,54	23 543,00	23 543,00	23 543,00	357 801,02	

Convention de transfert
Annexe 3 - Emprunts transférés

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet

Numéro de l'emprunt	Prêteur	Date de versement des fonds	Date de fin	Durée en mois	Taux nominal (%)	Type de taux	Périodicité	Capital initial	Capital restant dû	Echéances mandatées de l'année 2025		
										Amortissement cumulé de l'année	Intérêts cumulés de l'année	Echéances cumulées de l'année

900263380132	AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	22/04/13	31/05/30	192	0	F	A	244 480,00	78 776,87	15 755,38	0,00	15 755,38
Total :									78 776,87	15 755,38	0,00	15 755,38

15/07/2026

